



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 28 JUIN 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Alexis CLERMONT
Tél : 02.38.52.47.44
Mél : alexis.clermont@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

CONSEILS ET PATRIMOINE

52 avenue du Gâtinais
BP 34
45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

OBJET : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Projet d'aménagement du secteur "Plaisance" - Lotissement de 34 lots sur la commune de TIGY
Accord sur dossier de déclaration

Réf : AC/DR (24-06-2022) N°559

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Projet d'aménagement du secteur "Plaisance" - Lotissement de 34 lots sur la commune de TIGY

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 Avril 2022, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.** J'attire toutefois votre attention sur les délais de recours précisés ci-dessous.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de TIGY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE VAL DHUY LOIRET pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques


Thomas CARRIÈRE